

ARRETE DU MAIRE N°577/2023

Relatif à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 211-11, L.211-22, L.211-24 à L.211-26 relatifs au service de fourrière communal et L.211-27 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental du Haut-Rhin mis à jour en date du 21 janvier 2004 et notamment son article 120 ;

CONSIDÉRANT que la prolifération de chats errants dans la commune de Wintzenheim pose un problème de salubrité publique du fait notamment de la proximité des habitations ;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans différents quartiers de la commune et notamment à proximité des ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT la sollicitation des associations de protection et de bien-être animal souhaitant intervenir sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet

Une opération de capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune sera effectuée afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : Modalités de l'opération de capture

L'opération de capture telle que définie à l'article 1^{er} se déroulera du 01 novembre 2023 au 31 décembre 2023, entre 9 heures et 17 heures, sur et à proximité des secteurs suivants :

- Ateliers municipaux, rue René Schmitt
- Rue du Vignoble
- Rue Albert Schweitzer
- Rue Freitag
- Rue du Logelbach

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par la fourrière de la SPA de Colmar

ARTICLE 3 : Identification et stérilisation des chats errant capturés

Les chats errants seront capturés par la fourrière de la SPA de Colmar et la Brigade Verte du Haut-Rhin afin d'être stérilisés et identifiés.

L'identification de ces chats par marquage réglementaire sera réalisée au nom de la Spa de Colmar.

ARTICLE 4 : Gestion et suivi des chats capturés

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations au sens de l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée.

Les chats capturés et déjà identifiés seront placés en fourrière pour une durée pouvant aller jusqu'à 8 jours ouvrés conformément aux dispositions de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime. Ils ne seront restitués à leur propriétaire qu'après remboursement des frais de fourrière conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Affichage et communication à la population

Conformément aux dispositions de l'article R.211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la ville de Wintzenheim informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne de capture.

Les propriétaires de chats sont incités à faire procéder à l'identification de leur animal, et à maintenir leur compagnon à l'intérieur, afin d'en éviter la capture.

ARTICLE 6 :

Afin d'assurer la salubrité dans les lieux publics, les animaux définis à l'article 1^{er} en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable seront placés en fourrière où, s'ils ne sont pas réclamés par leur propriétaire et identifiés par eux dans un délai de 8 jours ouvrés, le dépôt en disposera selon l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 7 : Recours

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Maire de Wintzenheim, la Gendarmerie, la Brigade Verte du Haut-Rhin, la Police Municipale de Wintzenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Transmission

Conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887, ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de Colmar ;
- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- Tribunal Judiciaire de Colmar
- Major Commandant de la Communauté Brigades de Gendarmerie ;
- Les agents de la Police Municipale de Wintzenheim ;
- Les agents de la Brigade Verte de Soultz ;
- Président de la SPA de Colmar

Fait à Wintzenheim, le 26 octobre 2023



Le Maire,

Serge NICOLE

